

---

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 AVRIL 2016 À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

---

Monsieur le maire,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bruno Guilbault  
Louise Poirier  
Katy Dupuis  
Raymond Rougeau  
Renald Breault  
Kimberly St Denis  
Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont également présents :

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier  
Madame Carole Landry, directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-164

Il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour **en retirant le point 27**. Octroi de contrat – Réparation d'un camion 10 roues International 2014 – Service des travaux publics **et le point 53**. Invitation déjeuner-causerie – Semaine de l'Action Bénévole 2016 **et en ajoutant le point 60.1** – Affaires nouvelles – Modification à la résolution 16-80 – Comités municipaux et externes.

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2015
4. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2015
5. Présentation de la Politique de développement durable de la Municipalité de Rawdon
6. Présentation de la Politique de l'arbre de la Municipalité de Rawdon
7. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2016 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 mars 2016
8. Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 29 mars 2016 (incluant la réouverture du procès-verbal en date du 1<sup>er</sup> avril 2016)
9. Demandes de dérogations mineures
- 9.1 Nicole Longchamps – 9201-74-5047 - 2268, rue Muriel – Lot 4 995 665 – Zone R1-34 – Bâtiment principal et bâtiment accessoire
10. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
- 10.1 Martin Bertrand – 3343-3345, 1<sup>ère</sup> Avenue – Lot 4 994 900 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal
- 10.2 Maximo Vincente Pinto / Crabtree Pizzeria Rawdon – 3712, rue Queen – Lot 4 994 141 – Zone 7 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne
- 10.3 Michelle Hébert & Michel Desormiers / Transformation Gym – 3636, rue Queen, local B – Lot 4 994 162 – Zone 4 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne
- 10.4 Aline Lafond – 3553, rue Church – Lot 4 994 782 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal
- 10.5 9031-3768 Québec Inc. – L'ami du bûcheron – 3835, rue Queen – Lot 5 301 540 – Zone 7 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Bâtiment accessoire (entrepôt)
- 10.6 Sylvain Breault et Anne Mathieu – 5139, Promenade-du-Lac – Lot 14A-36-2 du rang 7 – Zone 1 (Secteur Val-Pontbriand) Règlement 1000 – Agrandissement
- 10.7 Denise Lamontagne - 3479, rue Metcalfe – Zone C4-61 – Zone 6 au P.I.I.A. (secteur Centre-Ville) Règlement 508-93 – Rénovation du bâtiment principal

11. Première période de questions

#### **AVIS DE MOTION**

12. Avis de motion - Règlement d'emprunt numéro 147 décrétant des travaux de réfection, de réhabilitation du drainage pluvial et de pavage sur le chemin Bélair, entre le chemin du Lac-Morgan et la limite du territoire de la municipalité de Rawdon, correspondant à une distance estimée de 3 kilomètres et autorisant une dépense et un emprunt de 971 060 \$.
13. Avis de motion - Règlement d'emprunt numéro 148 décrétant des travaux de réfection, de réhabilitation du drainage pluvial et de pavage sur le chemin du Lac-Gratten, de la route 341 jusqu'à la limite du territoire de la municipalité de Rawdon, correspondant à une distance estimée de 5,3 kilomètres et autorisant une dépense et un emprunt de 1 865 150 \$
14. Avis de motion - Règlement numéro 372-89-43 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'autoriser les habitations multifamiliales de 7 logements dans la zone R4-92 – Chemin Saint-Alphonse.

#### **RÈGLEMENTS**

15. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 149 décrétant l'acquisition d'un immeuble à des fins d'installations communautaire et autorisant une dépense de 775 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$
16. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 143 décrétant des travaux de pavage sur la rue des Cardinaux et décrétant une dépense et un emprunt de 149 168,16 \$
17. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 144 décrétant des travaux de pavage sur une section de la rue Colomb (entre la 18<sup>e</sup> Avenue et la rue Mazur) et décrétant une dépense et un emprunt de 64 527 \$
18. Adoption du Règlement numéro 25-99-4 modifiant le Règlement 25-99 et ses amendements sur les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction afin de modifier les conditions relatives au permis de construction d'un bâtiment principal dérogatoire suite à la réforme cadastrale
19. Adoption du second projet de règlement numéro 372-89-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'autoriser les services mobiles sur les sites municipaux et lors d'événements
20. Adoption du second projet de règlement 402-41 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser les services mobiles sur les sites municipaux et lors d'événements
21. Adoption du Règlement numéro 56-2009-1 modifiant le Règlement 56-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 en conformité avec les nouvelles obligations gouvernementales énoncées aux articles 244.68 et 244.9 de *la Loi sur la fiscalité municipale* afin de modifier le montant de la taxe
22. Adoption du Règlement numéro 88-2016 relatif aux animaux

#### **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

23. Octroi de contrat - Travaux de restauration après incendie au garage municipal
24. Octroi de contrat – Vidange et disposition des boues des étangs aérés
25. Octroi de contrat - Services professionnels d'ingénierie – Réfection de fondation et pavage – Chemin Bélair
26. Octroi de contrat - Services professionnels d'ingénierie – Réfection de fondation et pavage – Chemin du Lac-Gratten
27. Octroi de contrat – Réparation d'un camion 10 roues International 2014 – Service des travaux publics (**Retiré**)
28. Octroi de contrat – Fourniture de matériaux granulaires 2016-2017
29. Octroi de contrat – Fourniture de granulats 2016-2017
30. Octroi de contrat - Réfection et entretien 2016 - Terrains de soccer – Parc Donald-Stewart
31. Octroi de contrat – Clôture parc Nichol (section Woodland à Morgan)
32. Contrat de service de conciergerie - Hôtel de ville et bibliothèque
33. Protocole d'entente – Ministère des Transports - Travaux de réhabilitation du drainage pluvial de la route 341 entre Victor-Hugo et Shakespeare – Autorisation de signature

#### **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

34. Approbation du plan image pour lotissement – Contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Fabrique Marie-Reine-du-Monde – Prolongement de la rue Saint-Jean-Baptiste – Lots 16c-74 à 16c-87 et 16c-92 à 16c-97 du rang 6, canton de Rawdon – Matricules 8700-94-0956 et 8700-85-9150
35. Autorisation de signature du protocole d'entente – Placements les Prés inc. et 115 924 Canada inc. – Répartition des frais de mise à niveau de la portion existante de la rue Rosemary – Lots 10C-5 et 11A-39 du rang 8, canton de Rawdon

36. Autorisation de signature – Travaux de stabilisation exécutés par la Société Québécoise des Infrastructures sur une portion du lot 4 996 178 - Rue Queen – 8999-46-0882
37. Offre d'achat d'une portion du lot 5 300 731 déposée à Mme Lise Jobin et M. Francis Charron afin de régulariser un empiètement d'infrastructure municipale - Intersection de la rue du Mont-Pontbriand et Forest Hill
38. Attribution d'un mandat professionnel – Prescription acquisitive du lot 5 301 714 – Matricule 8801-60-3978
39. Dépôt - Procès-verbal de correction – Règlement d'emprunt numéro 142 (Parapluie)
40. Sens unique sur la 13<sup>e</sup> Avenue de la rue Albert vers la rue Queen – Projet pilote
41. Enveloppe budgétaire – Divers travaux à la plage municipale
42. Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) – BPR Infrastructure inc. – Travaux secteur lac Vail - Autorisation de signature
43. Autorisation de vente à l'enchère d'un camion 10 roues (unité 112-90) avec boîte à sable et équipements de déneigement
44. Renouvellement – Marge de crédit - Caisse Desjardins de la Ouareau
45. Adoption de la Politique de l'arbre de la Municipalité de Rawdon
46. Adoption de la Politique de développement durable de la Municipalité de Rawdon
47. Offre de service - Réseau Environnement – Programme d'économie d'eau potable (PEEP)
48. Offres de règlement - Sommes versées en trop – Rémunération des élus 2013
49. Mise à pied – Employé temporaire – Service des travaux publics
50. Mouvement de personnel et ouverture d'un poste de chef aux opérations - Service de la sécurité incendie
51. Stagiaire au Service des travaux publics - Contremaître
52. Proclamation de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2016-2017
53. Invitation déjeuner-causerie – Semaine de l'Action Bénévole 2016 (**Retiré**)
54. Invitation 50<sup>e</sup> anniversaire – A.F.E.A.S Rawdon
55. Modification à la résolution N° 15-391 - Entente — Saint-Alphonse-Rodriguez – Service de la sécurité incendie — Assistance mutuelle en matière d'accidents routiers
56. Certificat de paiement numéro 6 - Acceptation définitive – Aires d'accueil de l'hôtel de ville – 9262-0400 Québec inc. — Les entreprises Constructo
57. Certificat de paiement numéro 7 – Augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable St-Patrick - Bernard Malo inc.

#### **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

58. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
  - 58.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs
  - 58.2 Liste des chèques émis
  - 58.3 Liste des chèques annulés
  - 58.4 Liste des prélèvements
  - 58.5 Liste des engagements
  - 58.6 Liste des virements budgétaires
  - 58.7 Journal des salaires nets
59. Correspondance
60. Affaires nouvelles
  - 60.1 Modification à la résolution N° 16-80 – Comités municipaux et externes (**Ajout**)
61. Deuxième période de questions
62. Levée de la séance

#### 3. PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2015

Madame Maryse DeGrandpré, de la firme comptable Martin, Boulard, procède à la présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2015.

#### 4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT une présentation succincte du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2015 par madame Maryse DeGrandpré de la firme comptable Martin, Boulard;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 5 avril 2016 à l'effet que seraient déposés le rapport du vérificateur et le rapport financier 2015 à la séance du conseil municipal de la Municipalité de Rawdon le 12 avril 2016;

CONSIDÉRANT le dépôt, par le directeur général et secrétaire-trésorier, du rapport financier 2015 de la Municipalité de Rawdon incluant le rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015.

16-165 Le conseil prend acte du dépôt, par le directeur général et secrétaire-trésorier, du rapport financier 2015 et du rapport du vérificateur externe concernant l'exercice financier 2015, le tout préparé conformément aux articles 966 et suivants du Code municipal et vérifié par la firme comptable Martin, Boulard.

5. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

Reporté à une séance ultérieure.

6. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE L'ARBRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

Reporté à une séance ultérieure.

7. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 MARS 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 31 MARS 2016

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2016 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 mars 2016 à 11 h 30 ont été remises aux membres du conseil.

16-166 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2016 à 19 h 30 et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 mars 2016 à 11 h 30, tels que remis aux membres du conseil.

8. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 29 MARS 2016 (INCLUANT LA RÉOUVERTURE DU PROCÈS-VERBAL EN DATE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2016)

16-167 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 29 mars 2016 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

9. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

9.1 NICOLE LONGCHAMPS – 9201-74-5047 - 2268, RUE MURIEL – LOT 4 995 665 – ZONE RI-34 – BÂTIMENT PRINCIPAL ET BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 mars 2016, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par madame Nicole Longchamps visant à rendre conforme l'implantation de la résidence localisée à 1,5 mètre de la limite latérale gauche en lieu et place de la marge minimale exigée de 3 mètres en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage numéro 402. La dérogation mineure vise également à rendre conforme le bâtiment accessoire (remise) localisé à 0,7 mètre de la limite arrière en lieu et place de la marge minimale exigée de 1 mètre en vertu de l'article 10.6.4 b) du Règlement de zonage numéro 402.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

16-168 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2016-00053, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

10. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 mars et de l'ajout du 1<sup>er</sup> avril 2016.

16-169 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 10.1 Martin Bertrand – 3343-3345, 1ère Avenue – Lot 4 994 900 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal
- 10.2 Maximo Vincente Pinto / Crabtree Pizzeria Rawdon – 3712, rue Queen – Lot 4 994 141 – Zone 7 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne
- 10.3 Michelle Hébert & Michel Desormiers / Transformation Gym – 3636, rue Queen, local B – Lot 4 994 162 – Zone 4 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne
- 10.4 Aline Lafond – 3553, rue Church – Lot 4 994 782 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal
- 10.5 9031-3768 Québec Inc. – L'ami du bûcheron – 3835, rue Queen – Lot 5 301 540 – Zone 7 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Bâtiment accessoire (entrepôt)
- 10.6 Sylvain Breault et Anne Mathieu – 5139, Promenade-du-Lac – Lot 14A-36-2 du rang 7 – Zone 1 (Secteur Val-Pontbriand) Règlement 1000 – Agrandissement
- 10.7 Denise Lamontagne - 3479, rue Metcalfe – Zone C4-61 – Zone 6 au P.I.I.A. (secteur Centre-Ville) Règlement 508-93 – Rénovation du bâtiment principal

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente avec la modification suivante:

Quant à la demande numéro 10.4 ci-avant décrite, le balcon arrière et son garde-corps devront être peints en blanc.

## II. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

### **AVIS DE MOTION**

- 12. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 147 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION, DE RÉHABILITATION DU DRAINAGE PLUVIAL ET DE PAVAGE SUR LE CHEMIN BÉLAIR, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA LIMITE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON, CORRESPONDANT À UNE DISTANCE ESTIMÉE DE 3 KILOMÈTRES ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 971 060 \$.

16-170 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 147 décrétant des travaux de réfection, de réhabilitation du drainage pluvial et de pavage sur le chemin Bélaire, entre le chemin du Lac-Morgan et la limite du territoire de la municipalité de Rawdon, correspondant à une distance estimée de 3 kilomètres et autorisant une dépense et un emprunt de 971 060 \$.

- 13. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 148 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION, DE RÉHABILITATION DU DRAINAGE PLUVIAL ET DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DU LAC-GRATTEN, DE LA ROUTE 341 JUSQU'À LA LIMITE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON, CORRESPONDANT À UNE DISTANCE ESTIMÉE DE 5,3 KILOMÈTRES ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 865 150 \$

16-171 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Louise Poirier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 148 décrétant des travaux de réfection, de réhabilitation du drainage pluvial et de pavage sur le chemin du Lac-Gratten, de la route 341 jusqu'à la limite du territoire de la municipalité de Rawdon, correspondant à une distance estimée de 5,3 kilomètres et autorisant une dépense et un emprunt de 1 865 150 \$.

14. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 7 LOGEMENTS DANS LA ZONE R4-92 – CHEMIN SAINT-ALPHONSE.

16-172 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Kimberly St Denis que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 372-89-43 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'autoriser les habitations multifamiliales de 7 logements dans la zone R4-92 – Chemin Saint-Alphonse.

## **RÈGLEMENTS**

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 149 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE À DES FINS D'INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 775 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite acquérir un immeuble à des fins d'installations communautaire;

CONSIDÉRANT une offre d'achat déposée par la Municipalité pour l'acquisition de l'immeuble désigné comme étant le lot numéro quatre millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent treize (4 994 313), au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, laquelle a été acceptée par le vendeur;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition de l'immeuble s'élève à 775 000 \$, incluant les frais afférents;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant fait la présentation.

16-173 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 149 décrétant l'acquisition d'un immeuble à des fins d'installations communautaires et autorisant une dépense de 775 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$, tel que remis aux membres du conseil.

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 143 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DES CARDINAUX ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 149 168,16 \$

CONSIDÉRANT les travaux de pavage à effectuer sur la rue des Cardinaux;

CONSIDÉRANT QUE les montants nécessaires pour l'exécution de ces travaux sont estimés à 149 168,16 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-174 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 143 décrétant des travaux de pavage sur la rue des Cardinaux et décrétant une dépense et un emprunt de 149 168,16 \$, tel que remis aux membres du conseil.

17. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 144 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE SECTION DE LA RUE COLOMB (ENTRE LA 18<sup>E</sup> AVENUE ET LA RUE MAZUR) ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 64 527 \$

CONSIDÉRANT les travaux de pavage à effectuer sur la rue Colomb entre la 18<sup>e</sup> Avenue et la rue Mazur;

CONSIDÉRANT QUE les montants nécessaires pour l'exécution de ces travaux sont estimés à 64 527 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-175 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 144 décrétant des travaux de pavage sur une section de la rue Colomb (entre la 18<sup>e</sup> Avenue et la rue Mazur) et décrétant une dépense et un emprunt de 64 527 \$, tel que remis aux membres du conseil.

18. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-99-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 25-99 ET SES AMENDEMENTS SUR LES CONDITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS RELATIVES AU PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DÉROGATOIRE SUITE À LA RÉFORME CADASTRALE

CONSIDÉRANT QU'un règlement administratif relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation est en vigueur dans la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement administratif relatif à l'émission des permis de construction et certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de modifier les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction d'un bâtiment dérogatoire suite au dépôt de la réforme cadastrale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-176 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 25-99-4 modifiant le Règlement 25-99 et ses amendements sur les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction afin de modifier les conditions relatives au permis de construction d'un bâtiment principal dérogatoire suite à la réforme cadastrale, tel que remis aux membres du conseil.

19. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES SERVICES MOBILES SUR LES SITES MUNICIPAUX ET LORS D'ÉVÈNEMENTS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser les services mobiles sur les sites municipaux et lors d'évènements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 mars 2016 et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation le 11 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-177 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 372-89-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin d'autoriser les services mobiles sur les sites municipaux et lors d'événements, tel que remis aux membres du conseil.

20. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 402-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES SERVICES MOBILES SUR LES SITES MUNICIPAUX ET LORS D'ÉVÈNEMENTS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser les services mobiles sur les sites municipaux et lors d'événements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 février 2016 et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 8 mars 2016;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation le 11 avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-178 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 402-41 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser les services mobiles sur les sites municipaux et lors d'événements, tel que remis aux membres du conseil.

21. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 56-2009-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 56-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 EN CONFORMITÉ AVEC LES NOUVELLES OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES ÉNONCÉES AUX ARTICLES 244.68 ET 244.69 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE AFIN DE MODIFIER LE MONTANT DE LA TAXE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 a été publié à la Gazette officielle du Québec du 9 mars 2016 et qu'il prévoit que la taxe sera augmentée de 0,40 \$ à 0,46 \$ par mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2016;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), lorsque le gouvernement apporte une modification au règlement pris en vertu du paragraphe 13° de l'article 262, il doit fixer un délai avant l'expiration duquel une municipalité locale doit adopter et transmettre au ministre un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE ce délai a été fixé au 20 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents



déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant fait la présentation.

16-179 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 56-2009-1 modifiant le Règlement 56-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 en conformité avec les nouvelles obligations gouvernementales énoncées aux articles 244.68 et 244.69 de *la Loi sur la fiscalité municipale* afin de modifier le montant de la taxe, tel que remis aux membres du conseil.

22. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 88-2016 RELATIF AUX ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut adopter des règlements concernant la capture, la garde, le contrôle, la disposition et le soin des animaux dans les limites de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder à une refonte complète de la réglementation actuellement en vigueur en adoptant le présent règlement en vue d'abroger et de remplacer le Règlement numéro 39-99 concernant les animaux et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 19 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant fait la présentation.

16-180 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 88-2016 relatif aux animaux, tel que remis aux membres du conseil, **en modifiant le paragraphe 5.2 c).**

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

23. OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RESTAURATION APRÈS INCENDIE AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 24 mars 2016 pour des travaux de restauration après incendie au garage municipal;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions en date du 11 avril 2016, dont deux (2) sont jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Construction Sinistre Lanaudière inc., pour un montant de 135 670,50 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)**

<b>Entreprise</b>	<b>Offre déposée</b>	<b>Conformité</b>
Construction Sinistre Lanaudière inc.	135 670.50 \$	Conforme
Entreprise Sylvain Lachance (9017-4707 Québec inc.)	186 866.56 \$	Conforme
Groupe Collette inc.	226 910.06 \$	Non conforme

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 11 avril 2016.

16-181 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour les travaux de restauration après incendie au garage municipal au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction Sinistre Lanaudière inc., pour un montant de 135 670,50 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0060 a été émis pour autoriser cette dépense.

24. OCTROI DE CONTRAT – VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 25 février 2016 pour la vidange et la disposition des boues des étangs aérés;

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4) soumissions en date du 24 mars 2016, lesquelles ont toutes été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Neault Solution Environnement (9307-4193 Québec inc.) pour un montant de 112 880,44 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)**

Entreprise	Offre déposée	Conformité
Neault Solution Environnement (9307-4193 Qc inc.)	112 880.44 \$	Conforme
Centrix Environnement inc.	117 952.86 \$	Conforme
Revolution Environmental Solutions LP fas Terrapure	138 633.69 \$	Conforme
Veolia	160 873.02 \$	Non-conformité mineure

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 8 avril 2016.

16-182 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour la vidange et la disposition des boues des étangs aérés au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Neault Solution Environnement (9307-4193 Québec inc.) pour un montant de 112 880,44 \$, taxes incluses.

D'autoriser un transfert budgétaire de 3 075 \$ du poste budgétaire numéro 02 415 00 521 au poste budgétaire numéro 02 414 00 500.

D'autoriser le versement d'une somme de 100 000 \$ provenant de la réserve financière concernant la vidange et la disposition des boues septiques (Règlement numéro 80-2014) au poste budgétaire numéro 02 414 00 500.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables qui s'imposent afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0043 a été émis pour autoriser cette dépense.

25. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉFECTION DE FONDATION ET PAVAGE – CHEMIN BÉLAIR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 18 mars 2016 pour des services professionnels d'ingénierie dans le projet de réfection de fondation et le pavage sur le chemin Bélaïr;

CONSIDÉRANT la réception de onze (11) soumissions en date du 4 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE parmi les onze (11) soumissions reçues, l'offre de services de quatre (4) soumissionnaires ont atteint le minimum de soixante-dix (70) points au niveau de la qualité, permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés en deux (2) phases et que la réalisation de la 2<sup>e</sup> phase des travaux est conditionnelle à l'octroi d'une aide financière du ministère des Transports (MTQ) dont la demande est déjà formulée auprès de ce ministère ainsi qu'à l'approbation d'un règlement d'emprunt par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions par le comité de sélection, le plus haut pointage final a été attribué à la firme CLA Experts-conseils inc., cette entreprise ayant soumis une offre de 44 840,25 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du comité de sélection, en date du 4 avril 2016.

16-183 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule ci-avant mentionné fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici récité au long.

D'octroyer, le contrat pour services professionnels d'ingénierie dans le projet de réfection de fondation et le pavage sur le chemin Bélair à la firme ayant obtenu le 1<sup>er</sup> rang, soit CLA Experts-conseils inc., pour un montant de 44 840,25 \$, taxes incluses, selon les modalités suivantes :

Phase 1 des travaux : 21 385,35 \$, taxes incluses

Phase 2 des travaux : 23 454,90 \$, taxes incluses

Pour la phase 1 des travaux et dans l'éventualité où aucune subvention n'est octroyée par le ministère, le conseil municipal approprie un montant correspondant, provenant des surplus libres de la Municipalité.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0045 a été émis pour autoriser cette dépense.

26. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉFECTION DE FONDATION ET PAVAGE – CHEMIN DU LAC-GRATTEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 18 mars 2016 pour des services professionnels d'ingénierie dans le projet de réfection de fondation et le pavage sur le chemin du Lac-Gratten;

CONSIDÉRANT la réception de douze (12) soumissions en date du 4 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE parmi les 12 soumissions reçues, l'offre de services de quatre (4) soumissionnaires ont atteint le minimum de soixante-dix (70) points au niveau de la qualité, permettant ainsi l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés en deux (2) phases et que la réalisation de la 2<sup>e</sup> phase des travaux est conditionnelle à l'octroi d'une aide financière du ministère des Transports (MTQ) dont la demande est déjà formulée auprès de ce ministère ainsi qu'à l'approbation d'un règlement d'emprunt par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions par le comité de sélection, le plus haut pointage final a été attribué à la firme Ingemax inc., cette entreprise ayant soumis une offre de 67 835,25 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du comité de sélection, en date du 4 avril 2016.

16-184 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule ci-avant mentionné fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici récité au long.

D'octroyer, le contrat pour services professionnels d'ingénierie dans le projet de réfection de fondation et le pavage sur le chemin du Lac-Gratten à la firme ayant obtenu le 1<sup>er</sup> rang, soit Ingemax inc., pour un montant de 67 835,25 \$, taxes incluses, selon les modalités suivantes :

Phase 1 des travaux : 29 950,99 \$, taxes incluses

Phase 2 des travaux : 37 884,26 \$, taxes incluses

Pour la phase 1 des travaux et dans l'éventualité où aucune subvention n'est octroyée par le ministère, le conseil municipal approprie un montant correspondant, provenant des surplus libres de la Municipalité.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0044 a été émis pour autoriser cette dépense.

27. OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATION D'UN CAMION 10 ROUES INTERNATIONAL 2014 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (RETIRÉ)

28. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 14 mars 2016 auprès de cinq (5) soumissionnaires potentiels pour la fourniture de matériaux granulaires 2016-2017;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions en date du 5 avril 2016 provenant des entreprises Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides), Excavation Carroll inc. et 9012-8067 Québec inc. (Excavation Mailhot & Fils);

CONSIDÉRANT QU'une allocation à la tonne métrique (réf. taux du transport des matières en vrac), zone 1 (terre, pierre, sable) est ajoutée au coût de chaque matière en considération de la distance à parcourir entre le site des entreprises concernées et le garage municipal, lorsque le transport de celles-ci est effectué par la voirie municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que les achats de granulaires sont effectués avec et/ou sans transport selon la disponibilité de la main-d'œuvre du Service des travaux publics affectée au transport;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer le contrat aux entreprises ayant déposé les plus basses soumissions conformes pour chaque matériau granulaire, avec et sans transport, au prix soumis à la tonne métrique, taxes incluses, en conformité des dispositions spécifiées au document d'appel d'offres et tel que démontré au tableau suivant :

<b>FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ENTRE LE 13 AVRIL 2016 ET LE 31 MARS 2017</b>			
<b>I T E M</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>EXCAVATION CARROLL INC.</b>	<b>SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE LAURENTIDES)</b>
		<b>PRIX SOUMIS AVEC TRANSPORT (T.M.) TAXES INCLUSES</b>	<b>PRIX SOUMIS SANS TRANSPORT (T.M.) TAXES INCLUSES</b>
1	Pierre nette - 3/4" /20 mm	18.50 \$	14.50 \$
2	Pierre à perré - 2"- 4"/50-100 m	15.00 \$	11.00 \$
3	Pierre à perré - 4"- 8"/100-200 mm	15.00 \$	11.00 \$
4	Poussière de pierre – 0 -1/4" /0-5 mm	11.00 \$	7.00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 8 avril 2016.

16-185

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires pour la période comprise entre le 13 avril 2016 et le 31 mars 2017, aux entreprises ayant déposé les plus basses soumissions conformes pour chaque matériau granulaire, soit l'entreprise Excavation Carroll inc., pour les achats effectués avec transport et l'entreprise Sintra inc., pour les achats effectués sans transport, au prix soumis à la tonne métrique, taxes incluses, tel que décrit au tableau dans le préambule de la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0041 a été émis pour autoriser cette dépense pour les achats effectués avec transport.

Le certificat de crédit numéro 2016-0058 a été émis pour autoriser cette dépense pour les achats effectués sans transport.

29. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE GRANULATS 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 14 mars 2016 auprès de cinq (5) soumissionnaires potentiels pour la fourniture de granulats 2016-2017;

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4) soumissions en date du 5 avril 2016 provenant des entreprises Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides), Graymont (QC) inc., Excavation Carroll inc. et 9012-8067 Québec inc. (Excavation Mailhot & Fils);

CONSIDÉRANT QU'une allocation à la tonne métrique (réf. taux du transport des matières en vrac), zone 1 (terre, pierre, sable) est ajoutée au coût de chaque matière en considération de la distance à parcourir entre le site des entreprises concernées et le garage municipal, lorsque le transport de celles-ci est effectué par la voirie municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que les achats de granulats sont effectués avec et/ou sans transport selon la disponibilité de la main-d'œuvre du Service des travaux publics affectée au transport;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer le contrat aux entreprises ayant déposé les plus basses soumissions conformes pour chaque granulat, avec et sans transport, au prix soumis à la tonne métrique, taxes incluses, en conformité des dispositions spécifiées au document d'appel d'offres et tel que démontré au tableau suivant :

<b>FOURNITURE DE GRANULATS ENTRE LE 13 AVRIL 2016 ET LE 31 MARS 2017</b>			
<b>ITEM</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>EXCAVATION CARROLL INC.</b>	<b>SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE LAURENTIDES)</b>
		<b>PRIX SOUMIS AVEC TRANSPORT (T.M.) TAXES INCLUSES</b>	<b>PRIX SOUMIS SANS TRANSPORT (T.M.) TAXES INCLUSES</b>
1	0 - 3/4" MTQ / MG-20a	15.50 \$	11.50 \$
2	0 - 3/4" / MG-20b	14.25 \$	10.00 \$
3	0 - 2 1/2" MTQ / MG-56	14.25 \$	11.25 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 8 avril 2016.

16-186

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de granulats pour la période comprise entre le 13 avril 2016 et le 31 mars 2017, aux entreprises ayant déposé les plus basses soumissions conformes pour chaque granulat, soit l'entreprise Excavation Carroll inc., pour les achats effectués avec transport et l'entreprise Sintra inc., pour les achats effectués sans transport, au prix soumis à la tonne métrique, taxes incluses, tel que décrit au tableau dans le préambule de la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0042 a été émis pour autoriser cette dépense pour les achats effectués avec transport.

Le certificat de crédit numéro 2016-0059 a été émis pour autoriser cette dépense pour les achats effectués sans transport.

30. OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION ET ENTRETIEN 2016 - TERRAINS DE SOCCER – PARC DONALD-STEWART

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait des demandes de prix auprès de deux (2) soumissionnaires potentiels pour des travaux de réfection et d'entretien des terrains de soccer au parc Donald-Stewart pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) offres de prix provenant des entreprises Multi-surfaces Giguère inc. et Irénée Terrassement inc.;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse offre de prix a été déposée par l'entreprise Multi-surfaces Giguère inc., pour un montant de 18 212,04 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)**

<b>ENTREPRISES</b>	<b>OFFRE GLOBALE (TAXES INCLUSES)</b>
Multi-surfaces Giguère inc.	18 212,04 \$
Irénée Terrassement inc.	22 075,20 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture, en date du 27 mars 2016.

16-187 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour les travaux de réfection et d'entretien des terrains de soccer au parc Donald-Stewart pour l'année 2016 à l'entreprise Multi-surfaces Giguère inc., pour un montant de 18 212,04 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0049 a été émis pour autoriser cette dépense.

31. OCTROI DE CONTRAT – CLÔTURE PARC NICHOL (SECTION WOODLAND À MORGAN)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait des demandes de prix auprès de deux (2) soumissionnaires potentiels pour la réfection de la clôture au parc Nichol;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) offres de prix provenant des entreprises Tinsco inc. et Home Hardware;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse offre de prix a été déposée par l'entreprise Tinsco inc. pour un montant de 11 826,18 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)**

ENTREPRISES	OFFRE GLOBALE (TAXES INCLUSES)
Tinsco inc.	11 826,18 \$
Home Hardware	13 853,36 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture, en date du 29 mars 2016.

16-188 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour les travaux de réfection de la clôture au parc Nichol à l'entreprise Tinsco inc., pour un montant de 11 826,18 \$, taxes incluses, et que ce montant soit financé par le fonds de roulement, remboursable sur une période de trois (3) ans.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0048 a été émis pour autoriser cette dépense.

32. CONTRAT DE SERVICE DE CONCIERGERIE - HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par madame Ginette Bourdon pour les travaux de conciergerie de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale, pour un montant forfaitaire mensuel de 1 950 \$;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

16-189 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De retenir les services de madame Ginette Bourdon pour effectuer les travaux de conciergerie de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale, au montant forfaitaire mensuel de 1 950 \$, pour une durée déterminée d'un (1) an.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de service à intervenir.

Le certificat de crédit numéro 2016-0036 est émis pour autoriser cette dépense.

33. PROTOCOLE D'ENTENTE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU DRAINAGE PLUVIAL DE LA ROUTE 341 ENTRE VICTOR-HUGO ET SHAKESPEARE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'il y a un bris de la conduite pluviale causant un glissement de terrain nécessitant des travaux de réhabilitation du drainage pluvial de la route 341 entre Victor-Hugo et Shakespeare et son exutoire;

CONSIDÉRANT QU'un acte de servitude existe déjà entre la Municipalité de Rawdon et le gouvernement du Québec, lequel précise les droits et les obligations de chacune des parties pour les installations présentement en place, lesquels sont désormais une propriété conjointe, dans une proportion de cinquante pour cent (50 %);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de convenir des obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de partage des coûts pour les travaux de réhabilitation à être effectués suite au bris de la conduite pluviale;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

16-190 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Transports pour le partage des coûts des travaux à effectuer.

Le certificat de crédit numéro 2016-0046 est émis pour autoriser cette dépense.

**SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

34. APPROBATION DU PLAN IMAGE POUR LOTISSEMENT – CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – FABRIQUE MARIE-REINE-DU-MONDE – PROLONGEMENT DE LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – LOTS 16C-74 À 16C-87 ET 16C-92 À 16C-97 DU RANG 6, CANTON DE RAWDON – MATRICULES 8700-94-0956 ET 8700-85-9150

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement (plan image) déposé concernant les lots 16C-74 à 16C-87 et 16C-92 à 16C-97 du rang 6 préparé par M. Richard Breault, arpenteur-géomètre, sous sa minute 3 274 et portant le numéro de dossier 1783-RWD36 pour M. Alain Cloutier, mandataire pour la Fabrique Marie-Reine-du-Monde;

CONSIDÉRANT la validation du plan image effectuée en date du 22 mars 2016 par M. Richard Breault, arpenteur-géomètre, suite au dépôt de la révision cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE toute opération cadastrale portant sur trois (3) lots et plus requiert l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des 17 lots projetés à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité, qui sont considérés à être desservis par les services d'aqueduc et d'égout, étant situés dans la zone R1-20 du secteur Village, sont conformes aux exigences du Règlement de lotissement numéro 371-89 de la Municipalité à l'exception des lots projetés 10 à 13 inclusivement;

CONSIDÉRANT la dérogation mineure numéro 15-446 octroyée lors de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2015 afin de régulariser la profondeur des lots projetés 10 à 13 inclusivement, tel qu'illustré sur le plan image préparé par M. Richard Breault, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 3274 et portant le numéro de dossier 1783-RWD36;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel visant le prolongement de la rue Saint-Jean-Baptiste devra faire l'objet d'une entente avec la Municipalité de Rawdon pour l'ouverture et la mise au niveau de cette section de rue;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 3 août 2015;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Service de la planification et du développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la rue à construire est le prolongement de la rue Saint-Jean-Baptiste.

16-191 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan projet de lotissement (plan image) déposé concernant les lots 16C-74 à 16C-87 et 16C-92 à 16C-97 du rang 6 préparé par M. Richard Breault, arpenteur-géomètre, sous sa minute 3 274 et portant le numéro de dossier 1783-RWD36 pour Alain Cloutier, mandataire pour la Fabrique Marie-Reine-du-Monde.

35. AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE – PLACEMENTS LES PRÉS INC. ET 115 924 CANADA INC. – RÉPARTITION DES FRAIS DE MISE À NIVEAU DE LA PORTION EXISTANTE DE LA RUE ROSEMARY – LOTS 10C-5 ET 11A-39 DU RANG 8, CANTON DE RAWDON

CONSIDÉRANT l'autorisation, par la résolution 14-395 adoptée à la séance du conseil du 19 août 2014, de la signature du protocole d'entente pour le prolongement de la rue Rosemary localisée sur les parties des lots 10B, 10C et 11A du rang 8 et les parties des lots 10B, 10C et 11C du rang 9, canton de Rawdon, sous réserve de la conclusion et la signature d'une entente portant sur la répartition des frais de mise à niveau pour atteindre les normes du Règlement numéro 62-2010 et ses amendements, concernant la partie existante de la rue Rosemary à partir du chemin Look Out Park, propriété de la Municipalité (lots 10C-5 et 11A-39 rang 8);

CONSIDÉRANT QU'une d'entente portant sur cette répartition des frais de mise à niveau pour atteindre les normes du Règlement numéro 62-2010 et ses amendements, concernant la partie existante de la rue Rosemary à partir du chemin Look Out Park, propriété de la Municipalité (lots 10C-5 et 11A-39 rang 8) est intervenue avec Placements les Prés inc. et 115 924 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE Placements les Prés inc. et 115 924 Canada inc. s'engagent à contribuer pour un montant de 20 000 \$, plus les taxes applicables, aux travaux de mise à niveau de la portion existante de la rue Rosemary (lots 10C-5 et 11A-39 du rang 8).

16-192 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De mandater le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente portant sur la répartition des frais de mise à niveau de la partie existante de la rue Rosemary à partir du chemin Look Out Park (lots 10C-5 et 11A-39 du rang 8), à même l'entente à intervenir selon la résolution 14-395, pour atteindre les normes du Règlement numéro 62-2010 et ses amendements.

36. AUTORISATION DE SIGNATURE – TRAVAUX DE STABILISATION EXÉCUTÉS PAR LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES SUR UNE PORTION DU LOT 4 996 178 - RUE QUEEN – 8999-46-0882

CONSIDÉRANT QUE La Société Québécoise des Infrastructures, propriétaire du 3398, rue Queen, doit effectuer des travaux de stabilisation du talus affectant sa propriété;

CONSIDÉRANT QU'une portion des travaux de stabilisation doit être exécutée sur une portion non ouverte de l'emprise de la rue Queen (lot 4 996 178), propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de travaux déposée par La Société Québécoise des Infrastructures, accompagnée des plans, sur la portion non ouverte de l'emprise de la rue Queen (lot 4 996 178), propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit intervenir entre La Société Québécoise des Infrastructures et la Municipalité de Rawdon afin d'autoriser les travaux de stabilisation sur le lot 4 996 178.

16-193 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties.

37. OFFRE D'ACHAT D'UNE PORTION DU LOT 5 300 731 DÉPOSÉE À MME LISE JOBIN ET M. FRANCIS CHARRON AFIN DE RÉGULARISER UN EMPIÈTEMENT D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE - INTERSECTION DE LA RUE DU MONT-PONTBRIAND ET FOREST HILL

CONSIDÉRANT la présence d'infrastructure municipale sur une partie du lot 5 300 731, propriété de Mme Lise Jobin et M. Francis Charron, située au 4509-4511, rue du Mont-Pontbriand;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par la Municipalité à Mme Lise Jobin et M. Francis Charron pour l'acquisition d'une portion de 70.8 m.c. du lot 5 300 731 localisée à l'intersection des rues du Mont-Pontbriand et Forest Hill, le tout décrit à la description technique préparée par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, le 2 novembre 2015 sous ses minutes 5752, dossier 48 333;



CONSIDÉRANT QUE Mme Lise Jobin et M. Francis Charron ont accepté cette offre d'achat.

16-194 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat par la Municipalité d'une portion de 70.8 m.c. du lot 5 300 731 localisée à l'intersection des rues du Mont-Pontbriand et Forest Hill, le tout décrit à la description technique préparée par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, le 2 novembre 2015 sous ses minutes 5752, dossier 48 333, aux conditions suivantes :

- La partie du muret de pierre présente sur ladite portion du lot 5 300 731 sera déplacée aux frais de la Municipalité, et ce, au moment de la réalisation de travaux nécessitant le déplacement du muret seulement
- Lors des travaux de déplacement du muret, celui-ci devra être réinstallé sur la propriété des vendeurs, le tout à une distance minimale de 1 mètre de la limite d'emprise de rue ou selon les règlements municipaux en vigueur lors du déplacement
- Aucun aménagement supplémentaire ne devra être réalisé sur cette partie du lot 5 300 731 par les vendeurs. Tout aménagement ultérieur sur cette partie de lot sera déplacé par la Municipalité aux frais des vendeurs ou de tout autre propriétaire subséquent

Cet achat est consenti pour un montant de 1 150 \$ dont les taxes et les frais incidents en sus sont à la charge de la Municipalité. Les frais professionnels et d'enregistrement liés à l'opération cadastrale des lots affectés par la présente transaction sont également à la charge de la Municipalité.

De mandater le notaire Yves Larocque afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge de la Municipalité.

De mandater un arpenteur afin de préparer les documents nécessaires à la présente transaction et l'opération cadastrale des lots affectés par la présente transaction, les frais étant à la charge de la Municipalité.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

D'autoriser un transfert budgétaire de 4 300 \$ du compte numéro 02 140 00 417 au compte 03 310 00 000.

Le certificat de crédit numéro 2016-0050 a été émis pour autoriser la dépense d'acquisition du terrain, le numéro 2016-0051 pour les frais professionnels du notaire et le numéro 2016-0052 pour les frais d'arpentage.

38. ATTRIBUTION D'UN MANDAT PROFESSIONNEL – PRESCRIPTION ACQUISITIVE DU LOT 5 301 714 – MATRICULE 8801-60-3978

CONSIDÉRANT QUE le lot 18B-21-2 du rang 6, matricule 8800-68-9775, était désigné au rôle foncier comme étant la propriété de la Municipalité de Rawdon avant le dépôt du mandat no. 2486 de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du lot rénové 5 301 714, matricule 8801-60-3978, provenant du lot 18B-21-2 du rang 6, est attribuée à Rawdon land and Construction Corp. Inc. lors du dépôt de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT les actes de vente intervenus en faveur de la Municipalité en février 1937 et juillet 1954 pour l'acquisition des propriétés formant l'actuelle plage municipale et le parc Nichol ainsi que l'occupation dudit lot par la Municipalité depuis ces transactions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un professionnel afin de régulariser le titre de propriété du lot 5 301 714.

16-195 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater Me Yves Larocque, notaire, afin d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent à la régularisation du titre de propriété du lot 5 301 714.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0053 a été émis pour autoriser cette dépense.

39. DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 142 (PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT QU'une erreur de nature cléricale s'est glissée dans le Règlement d'emprunt numéro 142 décrétant des dépenses relatives à la voirie municipale et l'entretien des bâtiments municipaux et un emprunt de 1 500 000 \$ afin d'en payer les coûts (parapluie), lequel a été adopté à la séance du conseil municipal du 19 janvier 2016.

16-196 La directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe dépose, séance tenante, au conseil municipal, un procès-verbal de correction signé et daté du 14 mars 2016, ainsi que ledit règlement d'emprunt dûment corrigé.

40. SENS UNIQUE SUR LA 13<sup>E</sup> AVENUE DE LA RUE ALBERT VERS LA RUE QUEEN – PROJET PILOTE

CONSIDÉRANT des demandes afin qu'une partie de la 13<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Albert et la rue Queen soit transformée en voie de circulation à sens unique en direction de la rue Queen;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics à titre de projet pilote.

16-197 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser qu'une partie de la 13<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Albert et la rue Queen soit transformée en voie de circulation à sens unique en direction de la rue Queen.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

41. ENVELOPPE BUDGÉTAIRE – DIVERS TRAVAUX À LA PLAGE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer divers travaux sur le site de la plage municipale, entre autres, le reprofilage du stationnement, le remplacement d'une conduite pluviale et des travaux de réparation et de remplacement d'une partie du muret;

CONSIDÉRANT QU'une somme approximative de 72 000 \$ est nécessaire pour la réalisation des travaux et qu'il y a lieu de créer une enveloppe budgétaire à cette fin.

16-198 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder une enveloppe budgétaire d'un montant de 72 000 \$, pour la réalisation des travaux, laquelle sera administrée par la directrice du Service des loisirs et de la culture et que cette somme/dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0047 a été émis pour autoriser cette enveloppe budgétaire.

42. DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) – BPR INFRASTRUCTURE INC. – TRAVAUX SECTEUR LAC VAIL - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un poste de surpression « Woodland » pour desservir en eau potable, les résidents du secteur du lac Vail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme d'ingénierie BPR infrastructure inc. à déposer une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour effectuer ces travaux.

16-199 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la firme BPR infrastructure inc. à déposer et à signer tout document nécessaire à une demande d'autorisation à être présentée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), et ce, dans le cadre du projet de construction du poste de surpression « Woodland » pour desservir en eau potable les résidents du secteur du lac Vail.

De confirmer l'engagement de la Municipalité de Rawdon à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, et d'autoriser la firme BPR infrastructure inc. à émettre cette attestation.

D'autoriser la directrice du Service des finances à émettre un chèque pour tout montant prévu par la loi, couvrant les frais associés au traitement de la demande par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le tout en respect de la grille de tarification des autorisations gouvernementales.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0054 est émis pour autoriser cette dépense.

43. AUTORISATION DE VENTE À L'ENCHÈRE D'UN CAMION 10 ROUES (UNITÉ 112-90) AVEC BOÎTE À SABLE ET ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire se départir d'un camion 10 roues (unité 112-90) avec boîte à sable et équipements de déneigement qui n'est plus utile en raison de son état général;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la vente de ce véhicule à l'enchère publique;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par le Service des travaux publics de retenir les services de Les Encans Ritchie Bros. Ltée, pour la vente du véhicule ci-haut mentionné;

CONSIDÉRANT QUE les frais et les honoraires inhérents à l'utilisation des services de l'entreprise Les Encans Ritchie Bros. Ltée sont de 15 % du montant total de la vente.

16-200 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la vente aux enchères d'un camion 10 roues (unité 112-90) avec boîte à sable et équipements de déneigement.

De mandater Les Encans Ritchie Bros. Ltée pour effectuer la vente aux enchères.

D'autoriser le paiement des frais et des honoraires inhérents à l'utilisation des services de l'entreprise Les Encans Ritchie Bros. Ltée, pour une somme représentant 15 % du montant total de la vente du véhicule, lequel montant sera soustrait de celui que la Municipalité recevra pour la vente.

Les sommes provenant de la vente serviront à l'acquisition d'un nouveau camion 10 roues avec équipements à neige, prévue au printemps 2016.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

44. RENOUVELLEMENT – MARGE DE CRÉDIT - CAISSE DESJARDINS DE LA OUAREAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon détient auprès de la Caisse Desjardins de la Ouareau une marge de crédit d'un montant de 3 000 000 \$ sur son compte portant le folio 81392 et qu'il y a lieu de la renouveler.

16-201 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De demander le renouvellement de la marge de crédit au montant de 3 000 000 \$ sur le compte portant le folio 80154, détenu à la Caisse Desjardins de la Ouareau.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

45. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE L'ARBRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon reconnaît l'importance de l'arbre, sa place prépondérante dans notre environnement ainsi que la nécessité de le protéger et de le valoriser;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de l'arbre de la Municipalité de Rawdon* témoigne de son engagement pour la prise en compte de l'importance de l'arbre dans la gestion, la planification et le développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette politique reflète également les préoccupations et la volonté des citoyens et du Comité consultatif en environnement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette politique propose les grandes lignes directrices qui guideront la Municipalité dans ses actions et ses gestes pour préserver son environnement et assurer le bien-être de sa communauté et des générations futures.

16-202 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter la *Politique de l'arbre de la Municipalité de Rawdon*.

De souligner l'importance et l'implication des citoyens et du Comité consultatif en environnement à l'élaboration de cette politique.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

46. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de développement durable de la Municipalité de Rawdon* témoigne de son engagement pour la prise en compte de la *Loi sur le développement durable* (chapitre D-8.1.1) et de ses principes, dans la gestion de ses activités économiques, environnementales et sociales;

CONSIDÉRANT QUE cette politique propose les grandes lignes directrices qui guideront la Municipalité à gouverner pour favoriser son développement économique, préserver son environnement et assurer le bien-être de sa communauté et des générations futures;

CONSIDÉRANT QUE cette politique reflète également les préoccupations et la volonté de la communauté suite aux différentes consultations citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE cette politique sera considérée comme le cadre décisionnel au sein de l'appareil municipal pour orienter et enrichir les actions en lien avec les responsabilités qui lui sont assujetties, et ce, dans le plus grand respect de la VISION 2030, partagée avec les citoyens et les citoyennes de Rawdon.

16-203 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter la *Politique de développement durable de la Municipalité de Rawdon*.

De souligner l'importance et l'implication du comité de pilotage pour la mise en œuvre du plan stratégique de développement et des citoyens à l'élaboration de cette politique.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

47. OFFRE DE SERVICE - RÉSEAU ENVIRONNEMENT – PROGRAMME D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE (PEEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite sensibiliser ses citoyens à l'économie d'eau potable et au tri efficace des matières résiduelles, afin d'atteindre ses objectifs environnementaux;

CONSIDÉRANT QU'une patrouille tricolore sera à l'œuvre lors de la saison estivale 2016 pour rencontrer les citoyens et les informer sur les bonnes pratiques à adopter en matière de protection des rives, d'économie d'eau potable et de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la patrouille aura besoin d'outils de sensibilisation pour venir appuyer son message et qu'un contrat externe pourrait être donné pour des agents de sensibilisation expérimentés qui aideraient la patrouille lors d'événements spéciaux.

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe budgétaire a été octroyée pour des projets environnementaux spéciaux au budget 2016;

CONSIDÉRANT QUE Réseau Environnement offre des services clés en main visant la sensibilisation des citoyens, soit le Programme d'économie d'eau potable (PEEP) et que la Municipalité est membre de cet organisme.

16-204 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la participation de la Municipalité au programme d'économie d'eau potable offert par le Réseau Environnement pour la saison estivale 2016, pour un montant de 1 465 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-0055 est émis pour autoriser cette dépense.

48. OFFRES DE RÈGLEMENT - SOMMES VERSÉES EN TROP – RÉMUNÉRATION DES ÉLUS 2013

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 15-656 adoptée à la séance du conseil du 8 décembre 2015, mandat était donné aux procureurs de la Municipalité d'entreprendre des procédures afin de percevoir le résiduel des sommes perçues en trop par certains élus siégeant au conseil municipal au cours de l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE des offres de règlement ont été déposées aux procureurs de la Municipalité par certains des élus visés par ces procédures;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les procureurs de la Municipalité à accepter certaines de ces offres, en règlement complet et final de toute réclamation de la Municipalité pour des traitements et salaires payés en trop au cours de l'année 2013, sous réserve de l'approbation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations des procureurs de la Municipalité.

16-205 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule ci-avant mentionné fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici récité au long.

D'autoriser les procureurs de la Municipalité à accepter certaines des offres déposées, en règlement complet et final de toute réclamation de la Municipalité pour des traitements et salaires payés en trop au cours de l'année 2013, sous réserve de l'approbation de la Municipalité.

D'accepter l'offre de règlement déposée dans le dossier numéro 10842-11.

D'autoriser les procureurs de la Municipalité et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution, notamment les reçus-quittances et transactions.

49. MISE À PIED – EMPLOYÉ TEMPORAIRE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT un avis de mise à pied transmis à un (1) employé, occupant la fonction de chauffeur temporaire au Service des travaux publics, effectif en date du 1<sup>er</sup> avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE, lors de mises à pied, les employés temporaires sont placés sur une liste de rappel et sont rappelés en fonction des besoins de la Municipalité, le tout tel que prévu à la convention collective actuellement en vigueur.

16-206 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier la mise à pied d'un employé occupant la fonction de chauffeur temporaire au Service des travaux publics, effectif en date du 1<sup>er</sup> avril 2016.

50. MOUVEMENT DE PERSONNEL ET OUVERTURE D'UN POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE M. Christopher Doucet a été nommé chef aux opérations sur appel au sein du Service de la sécurité incendie à compter du 9 octobre 2015, assujetti à une période de probation de douze (12) mois, tel que prévu à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE M. Eric Tremblay a été nommé lieutenant au sein du Service de la sécurité incendie à compter du 8 décembre 2015, assujetti à une période de probation de douze (12) mois, tel que prévu à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Christopher Doucet et Éric Tremblay ont remis leurs démissions de leurs postes respectifs, effectives les 21 mars et 10 avril 2016, le tout pour des motifs personnels;

CONSIDÉRANT la possibilité pour Messieurs Christopher Doucet et Eric Tremblay de reprendre leurs anciennes fonctions étant donné que leurs périodes de probation de douze (12) mois sont toujours en cours;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réintégrer M. Christopher Doucet au poste de lieutenant à compter du 10 avril 2016 et de réintégrer M. Eric Tremblay au poste de pompier éligible à compter du 21 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ouvrir un poste de chef aux opérations et d'entreprendre les démarches qui s'imposent afin de combler ce poste.

16-207 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De réintégrer M. Christopher Doucet au poste de lieutenant à compter du 10 avril 2016.

De réintégrer M. Eric Tremblay au poste de pompier éligible à compter du 21 mars 2016.

D'autoriser l'ouverture du poste de chef aux opérations et d'entreprendre les démarches qui s'imposent afin de combler ce poste.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution, notamment le contrat de travail à intervenir, le cas échéant.

#### 51. STAGIAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - CONTREMAÎTRE

CONSIDÉRANT une demande de stage non rémunéré auprès du Service des travaux publics pour une durée de trois (3) semaines.

16-208 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'embaucher M. Jean Longpré à titre de stagiaire non rémunéré au Service des travaux publics pour la période comprise entre le 6 et le 23 juin 2016, à raison de 40 heures par semaine, totalisant 120 heures.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

#### 52. PROCLAMATION DE LA CAMPAGNE ANNUELLE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale qui se déroule du 2 au 8 mai est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour être bien dans sa tête » ;

CONSIDÉRANT QUE la population possède une santé mentale susceptible d'être renforcée et développée et que les 7 astuces peuvent y contribuer ;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement ;

CONSIDÉRANT QUE Mouvement santé mentale Québec, antérieurement le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale, pilote la campagne annuelle de promotion de la santé mentale et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise ;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne *etrebiendanssatete.ca*;
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur le territoire;
- en proclamant le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale lors d'une séance du conseil municipal.

16-209 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De proclamer par la présente la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2016-2017 dans la municipalité de Rawdon et d'inviter tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces pour être bien dans sa tête ».

53. INVITATION DÉJEUNER-CAUSERIE – SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2016 (RETIRÉ)

54. INVITATION 50<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE – A.F.E.A.S RAWDON

CONSIDÉRANT l'invitation reçue de l'organisme A.F.E.A.S. Rawdon, lequel célébrera son 50<sup>e</sup> anniversaire le vendredi 20 mai 2016 au Club de golf Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le coût des billets s'élève à 40 \$ chacun.

16-210 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat de six (6) billets pour assister au 50<sup>e</sup> anniversaire de l'organisme A.F.E.A.S. qui aura lieu le vendredi 20 mai 2016 au Club de golf Rawdon, pour un montant total de 240 \$.

Le certificat de crédit numéro 2016-0056 est émis pour autoriser cette dépense.

55. MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 15-391 - ENTENTE — SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE — ASSISTANCE MUTUELLE EN MATIÈRE D'ACCIDENTS ROUTIERS

CONSIDÉRANT la résolution n° 15-391 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 14 juillet 2015, laquelle autorisait la signature d'une entente d'un (1) an, entre la Municipalité de Rawdon et la Municipalité de St-Alphonse-Rodriguez relative à l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie pour les accidents et les interventions routières;

CONSIDÉRANT que cette entente n'a toujours pas fait l'objet de signatures entre les parties et qu'il y a lieu de modifier la durée de celle-ci afin de prévoir qu'elle entrera en vigueur le 1er mai 2016, et ce, pour une durée de vingt (20) mois;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

16-211 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De modifier la résolution n° 15-391 et d'autoriser la signature de l'entente entre la Municipalité de Rawdon et la Municipalité de St-Alphonse-Rodriguez relative à l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie pour les accidents et les interventions routières pour une durée de vingt (20) mois, renouvelable.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir.

56. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6 - ACCEPTATION DÉFINITIVE – AIRES D'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE – 9262-0400 QUÉBEC INC. — LES ENTREPRISES CONSTRUCTO

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 6 au montant de 9 783,84 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement des aires d'accueil de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Massicotte Maloney, architectes et gestionnaire du projet, en date du 24 mars 2016.

16-212 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 9 783,84 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9262-0400 Québec inc. — Les entreprises Constructo et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 22 000 31 790, et autorisé par le certificat de crédit numéro A15 150825, lequel sera libéré sur réception des quittances.

57. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 7 – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE ST-PATRICK - BERNARD MALO INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 7 au montant de 148 703,05 \$ taxes incluses, pour les travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable St-Patrick, par l'entreprise Bernard Malo inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie Norda Stelo, en date du 6 avril 2016.

16-213 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 148 703,05 \$, taxes incluses, à l'entreprise Bernard Malo inc., à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 090 et autorisé par le certificat de crédit numéro T15-350466, lequel sera libéré sur réception des quittances.

**APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

58. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et la liste des comptes à payer au 7 avril 2016.

16-214 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

58.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 7 avril 2016 au montant de 476 944,35 \$

58.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 28246 à 28488) au 7 avril 2016 totalisant 1 579 718,87 \$

58.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 7 avril 2016

58.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 2863 à 2949) au 7 avril 2016 totalisant 223 894,16 \$

58.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 7 avril 2016 totalisant 4 751 198,21 \$

58.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 mars 2016 totalisant 2 740,00 \$

58.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de mars 2016 totalisant 229 747,51 \$

59. CORRESPONDANCE

60. AFFAIRES NOUVELLES

60.1 MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 16-80 – COMITÉS MUNICIPAUX ET EXTERNES (AJOUT)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 82 du Code municipal, un conseil municipal peut nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution n° 16-80 afin de retirer Monsieur le conseiller Renald Breault des comités auxquels il a été nommé.

16-215 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu par les conseillers :

De retirer Monsieur le conseiller Renald Breault des comités auxquels il a été nommé.



Sur la proposition ci-haut mentionnée, Monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté pour :           Katy Dupuis  
                                  Raymond Rougeau  
                                  Stéphanie Labelle

Ont voté contre :        Louise Poirier  
                                  Renald Breault  
                                  Kimberly St Denis

Monsieur le maire tranche le vote en faveur de la résolution.

Pour :                4           Contre :            3

Adopté à la majorité.

61.     DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

62.     LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

16-216    Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 22 h 15.

(S)  
\_\_\_\_\_  
Me Caroline Gray  
Directrice Service du greffe  
et secrétaire-trésorière adjointe

(S)  
\_\_\_\_\_  
Bruno Guilbault  
Maire